

REGLEMENT DES JUNIORS MASTERS A.F.T. 2024

Note :

- le terme "joueur" s'applique aux personnes des deux sexes.

- Les règles applicables à toutes les compétitions A.F.T. sont en vigueur.
- Les règles décrites ci-après sont des précisions spécifiques pour les juniors et seniors masters, organisés en A.F.T.

1. GENERALITES

Article 1

Le masters est accessible uniquement aux joueurs en ordre d'affiliation dans un des clubs de l'A.F.T.

Il constitue le tour final des critères régionaux.

Il est organisé par l'A.F.T.

Chacune des quatre régions A.F.T. dispose de deux places dans chaque catégorie.

Cependant, une région qui n'organise pas le critérium dans certaines catégories, ne peut pas qualifier des joueurs pour le masters. Les places inutilisées le restent.

2. CALENDRIER

Article 2

Ce « masters » est organisé en fin de saison.

A chaque nouvelle saison, l'organe d'administration de l'A.F.T. décide de leur organisation, fixe les dates et désigne le club organisateur

3. CATEGORIES

Article 3

21 catégories de simples sont organisées pour les grade 1, 2 et 3 des catégories d'âge -9, -11, -13 et -15 ans.

4. CRITERES DE PARTICIPATION

Article 4

Les joueurs doivent être affiliés dans un club de la région qu'il représente.

Un joueur peut participer au tour final dans une seule catégorie. Si un joueur est qualifié dans plusieurs catégories, il choisit la catégorie à laquelle il participe.

Chaque région doit renseigner au secrétariat de l'A.F.T. les noms des joueurs qualifiés, pour le lundi de la semaine de la compétition, à 12 heures.

Deux places qualificatives par région et par catégorie sont attribuées :

- soit au 1^{er} et 2^{ème} du classement du critérium régional au moment de la désignation des noms des qualifiés
- soit au vainqueur du masters du critérium régional.

Jusqu'à la transmission des noms des qualifiés, chaque région gère le remplacement d'éventuel désistement.

Une place qualificative inutilisée par une région reste vacante.

5. TIRAGE AU SORT

Article 5

Le tirage au sort a lieu le lundi après-midi de la semaine de la compétition, au secrétariat de l'A.F.T. et est publié ce jour-là.

Par catégorie, deux têtes de série sont désignées, sur base du classement fédéral.

Deux joueurs affiliés à un club d'une même région, ne peuvent pas se rencontrer en ¼ finale.

6. DROIT D'INSCRIPTION

Article 6

Aucun droit d'inscription n'est demandé.

Les balles sont fournies par l'A.F.T.

7. REGLES SPORTIVES PARTICULIERES

Article 7

Le juge arbitre est habilité à prendre toutes les décisions utiles au bon déroulement de la compétition et notamment, tout ce qui concerne l'utilisation de terrains intérieurs.

8. RECOMPENSES

Article 8

L'A.F.T. gère et prend en charge les récompenses.

Des coupes et/ou des médailles récompensent les vainqueurs et finalistes.

Selon les possibilités, d'autres récompenses peuvent être offertes aux joueurs.